

INDEPENDANT EN ACTIVITE COMPLEMENTAIRE

Les cotisations sociales sont calculées sur la base du revenu que vous avez acquis trois ans auparavant. En 2010, vous payez donc des cotisations sur ce que vous avez gagné en 2007. Par tranche de revenus, l'état fixe un pourcentage de cotisation. Il n'est pas tenu compte des revenus que vous avez acquis dans votre activité principale.

Les indépendants en activité complémentaire dont le revenu imposable net annuel ne dépasse pas € 1.308,18 ne doivent pas payer de cotisations sociales.

Indépendants débutants

En tant qu'indépendant débutant, vous n'avez pas derrière vous trois ans d'activité d'indépendant. C'est la raison pour laquelle les cotisations des trois premières années complètes sont calculées sur l'année proprement dite. Le fisc ne transmet cependant ce revenu aux caisses d'assurances sociales qu'après deux ans.

C'est pourquoi, au cours des trois premières années d'activité, les indépendants débutants ont la possibilité de payer la « cotisation minimum forfaitaire ». Cette cotisation est provisoire et est recalculée après deux ans en fonction de vos revenus réels.

Les indépendants qui sont actifs depuis moins de trois ans paient en outre un pourcentage de cotisation inférieur à celui payé par les indépendants établis.



% de cotisation sur votre revenu imposable net annuel (1)	Minimum forfaitaire (par trimestre) (2)
1 ^e année complète: 20,50%	€ 69,10
2 ^e année complète: 21%	€ 70,77
3 ^e année complète: 21,50%	€ 72,46

- (1) Revenu imposable net annuel: revenu que vous avez acquis sur une année complète en tant qu'indépendant, après déduction de vos frais professionnels, mais avant impôt.
- (2) Si le revenu imposable net annuel estimé est inférieur à € 1.308,18, vous pouvez demander une dispense provisoire de cotisations.

Exemple des trois premières années complètes d'un indépendant en activité complémentaire qui paie chaque année la cotisation minimum:

Année + Trimestre	Cotisations provisoires (€)	Année de référence	Revenu de référence (€)	Cotisations sociales définitives (€)	Supplément dû (€) ... par trimestre
1/2/3/4/2010	69,10	2010	5.000	264,07	194,97
1/2/3/4/2011	70,77	2011	7.500	405,76	334,99
1/2/3/4/2012	72,46	2012	9.000	498,50	426,04

Vous pouvez aussi choisir de payer des cotisations provisoires majorées sur un revenu estimé par vos soins. Ce système présente les avantages suivants:

- Vous ne serez pas confronté ultérieurement à de lourdes régularisations, comme illustré dans le tableau ci-dessus.
- Vous avez plus de frais professionnels, de sorte que vous devez payer moins d'impôts.
- Votre revenu des trois premières années diminue du fait que vous payez des cotisations plus élevées. De ce fait, vous paierez aussi moins de cotisations sociales la 4^e, la 5^e et la 6^e année.
- Au moment de la régularisation, vous bénéficiez d'une bonification de 0,75% par trimestre sur le montant que vous avez payé au delà du minimum légalement prévu.

Indépendants établis

INDEPENDANTS ETABLIS (à partir de la 4 ^e année complète)	
Tranche de revenus (Revenu imposable net annuel)	Cotisations sociales à payer (par trimestre)
Moins de € 1.308,18	Dispense
Entre € 1.308,18 et € 51.059,94	22% (sans dispense)
Entre € 51.059,94 et € 75.246,19	14,16%
Plus de € 75.246,19	0%

Exemple 1: un indépendant a un revenu imposable net annuel de € 5.000. Sur cette tranche de revenus, il paie 22 % de cotisations sociales.

Exemple 2: un indépendant a un revenu imposable net annuel de € 60.000. Sur la tranche de revenus jusqu'à € 51.059,94, il paie 22 % de cotisations sociales. Sur la tranche entre € 51.059,94 et € 60.000, il paie 14,16%.

BAREME COTISATIONS SOCIALES 2010: activité complémentaire

Les cotisations mentionnées comprennent les frais de gestion de 3,05% et sont payables par trimestre.
Les chiffres du tableau ont été calculés selon le barème de 2010. Ils sont adaptés chaque année sur la base de l'indexation.
Coefficient de réévaluation 2010: 1,0734670086.

Revenu annuel (€)	Indépendants débutants			Indépendants établis (22%) (€)
	1 ^{ère} année (20,50%) (€)	2 ^e année (21%) (€)	3 ^e année (21,50%) (€)	
1.000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1.500,00	79,22	81,15	83,09	91,26
2.000,00	105,63	108,20	110,78	121,68
2.500,00	132,04	135,25	138,48	152,10
3.000,00	158,44	162,30	166,17	182,52
3.500,00	184,85	189,35	193,87	212,94
4.000,00	211,25	216,41	221,56	243,36
4.500,00	237,66	243,46	249,26	273,79
5.000,00	264,07	270,51	276,95	304,21
6.000,00	316,88	324,61	332,34	365,05
7.000,00	369,69	378,71	387,73	425,88
8.000,00	422,51	432,81	443,12	486,73
9.000,00	475,32	486,91	498,50	547,57
10.000,00	528,13	541,01	553,98	608,41
11.824,39	624,48	639,71	654,94	670,18
12.500,00	660,17	676,27	692,37	760,52
15.000,00	792,20	811,52	830,84	912,62
17.500,00	924,23	946,77	969,32	1.064,72
20.000,00	1.056,26	1.082,03	1.107,79	1.216,82
22.500,00	1.188,30	1.217,28	1.246,27	1.368,93
25.000,00	1.320,33	1.352,53	1.384,73	1.521,04
30.000,00	1.584,39	1.623,04	1.661,68	1.825,24
35.000,00	1.848,46	1.893,54	1.938,63	2.129,45
40.000,00	2.112,53	2.164,05	2.218,58	2.433,66
45.000,00	2.376,59	2.434,56	2.492,52	2.737,86
50.000,00	2.640,66	2.705,06	2.769,47	2.989,88
60.000,00	3.022,77	3.088,54	3.154,31	3.380,88
70.000,00	3.387,56	3.453,34	3.519,11	3.776,26
76.000,00	3.578,95	3.644,71	3.710,49	3.776,26